



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 12 septembre 2022 à 20h, au centre multifonctionnel, en présence pour les élus et les citoyens sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Est absent : Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3

Actes législatifs du conseil

- a) Avis de motion
- b) Avis de motion
- c) Résolution pour l'adoption du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage (RIGMRB)
- d) Présentation et adoption du premier projet de règlement de modification du plan d'urbanisme
- e) Présentation et adoption du premier projet de règlement de modification du règlement de zonage
- f) Date et personne responsable pour la consultation publique pour les règlements 159-2022, 160-2022, 161-2022 et 162-2022
- g) Résolution pour mandater Pavage Sartigan pour faire le patchage des tranchées non asphaltées
- h) Résolution pour mandater Glissière JTD, rang St-Jean (voir correspondance)
- i) Résolution pour mandater la firme Englobe pour le contrôle-qualité des matériaux du terrain de tennis (voir correspondance)
- j) Résolution pour l'achat et la pose des clôtures du nouveau terrain de tennis (3 soumissionnaires (voir correspondance)
- k) Résolution pour l'achat et la pose de l'acrylique sur le terrain de tennis au printemps 2023

- l) Résolution pour mandater la firme Gestizone pour une caractérisation d'un milieu humide
- m) Résolution pour mandater Daniel Turgeon et associé pour l'évaluation de propriété
- n) Refonte de la carte électorale de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec
- o) Demande de la FADOC
- p) Approbation de l'entente avec le MTQ pour la servitude d'égouttement des eaux de la route du Moulin, désignation du représentant de la municipalité pour signer et choix du notaire
- q) Soumissions pour l'émission de billets
- r) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 481 900 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022
- s) Appui demande CPTAQ de Ferme Lactive
- t) Mandater le service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière pour faire une demande d'exclusion pour la phase 2 du parc industriel et la phase 2 du développement résidentiel
- u) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation
- v) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation / mandater la direction générale

Résolution numéro 103-2022

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 104-2022

Adoption des procès-verbaux du mois d'août

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance du 15 août 2022 et celle du 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances du mois d'août 2022 soient adoptés avec dispense de lecture.

Avis de motion est donné par Gilbert Bilodeau à l'effet que le règlement 161-2022 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme 03-97, sera adopté subséquemment.

Avis de motion est donné par Line Nadeau à l'effet que le règlement 162-2022 modifiant le règlement de zonage 05-97, sera adopté subséquemment.

Résolution numéro 105-2022

Résolution pour l'adoption du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage (RIGMRB)

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage (RIGMRB) a adopté un règlement décrétant une dépense de 385 304.12\$ se définissant par un emprunt de 285 000\$ et l'approbation du fonds général de 100 304.12 et portant le numéro 007-2022 pour l'achat d'un camion pour la collecte et le transport des vidanges et de la récupération;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre appuie le règlement 007-2022 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage (RIGMRB).

Résolution numéro 106-2022

Présentation et adoption du premier projet de règlement de modification du plan d'urbanisme

RÈGLEMENT N°161-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 03-97

VISANT À METTRE À JOUR LE PLAN D'URBANISME EN MODIFIANT LES ZONES PRIORITAIRES, DE RÉSERVES ET LA CARTE D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre désire mettre à jour le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de

développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 326-2022 démontrant les zones de développement prioritaires et de réserves ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté tel que proposé

Résolution numéro 107-2022

Présentation et adoption du premier projet de règlement de modification du règlement de zonage

RÈGLEMENT N° 162-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

Visant à agrandir la zone 35.1-P à même la zone 35-P

Visant à créer la zone 36.1-CH à même la zone 36-CH

Visant à agrandir la zone 24-H à même la zone 34-H

Visant à créer la zone 31.1-CH à même la zone 31-CH

Visant à agrandir la zone 41-I à même la zone 41.1I

Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout des zones 31.1-CH, 36.1-CH, 36.2-CH

Visant à modifier la grille de spécification par le retrait de la zone 41.1I

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 326-2022 démontrant les zones de développement prioritaires et de réserves ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 108-2022

Date et personne responsable pour la consultation publique pour les règlements 159-2022, 160-2022, 161-2022 et 162-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prévoir la date de la consultation publique pour le projet de règlements 159-2022 concernant les piscines et le règlement sur les permis, certificats et l'administration, le projet de règlement 160-2022 concernant les piscines et le règlement de construction, le projet de règlement 161-2022 concernant le plan d'urbanisme et le projet de règlement 162-2022 concernant le zonage.

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Sylvestre tiene la consultation publique des règlements 159-2022, 160-2022, 161-2022 et 162-2002 le 22 septembre 2022 à 18h à la salle Lotbinière au 435, rue de L'école et que soit désigné Mme Jacinthe Létourneau et Mme Marie-Lyne Rousseau pour répondre aux questions des citoyens.

Résolution numéro 109-2022

Résolution pour mandater Pavage Sartigan pour faire le patchage des tranchées non asphaltées

ATTENDU QUE Pavage Sartigan viendra terminer un contrat en sous-traitance dans les prochaines semaines sur notre territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à Pavage Sartigan de faire la réparation de trois tranchés non asphaltés sur certaines artères de la municipalité;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Pavage Sartigan au montant de 20 000\$ avant taxes pour la réparation des trois tranchés et autres bris (route King et rue Bilodeau)

Résolution numéro 110-2022

Résolution pour mandater Glissière JTD pour le rang St-Jean

ATTENDU QUE des glissières ont été brisé sur le rang St-Jean en 2021;

ATTENDU QUE le propriétaire de la compagnie de transport est non-rejoignable et qu'il ne retourne pas nos appels;

ATTENDU QUE les travaux sont considérés importants pour la sécurité routière;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Les glissières de sécurité J.T.D inc pour l'achat et l'installation des glissières de sécurité dans le rang St-Jean au coût de 8 538.04\$ ET mandate la directrice générale à entreprendre les démarches judiciaires auprès dudit propriétaires pour le remboursement des frais associés à cette réparation.

Résolution numéro 111-2022

Résolution pour mandater la firme Englobe pour le contrôle-qualité des matériaux du terrain de tennis

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a reçu une subvention pour la construction d'un nouveau terrain de tennis;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a affiché le devis du terrain de tennis sur SEAO;

ATTENDU QUE l'équipe d'ingénierie de la MRC de Lotbinière propose que les matériaux utilisés soient soumis à un contrôle-qualité par une firme spécialisée;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé quelques soumissions, mais qu'une seule firme peut offrir les services dans un délais très court;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Englobe pour assurer le contrôle-qualité des matériaux pour la construction du terrain de tennis au montant de 4 729.80\$ taxes incluses.

Résolution numéro 112-2022

Résolution pour l'achat et la pose des clôtures du nouveau terrain de tennis

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a reçu une subvention pour la construction d'un nouveau terrain de tennis;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre n'a pas inclus dans le devis technique l'achat et la pose des clôtures;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a demandé à trois compagnies différentes de lui remettre une soumission et que le moins cher est retenu;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Inter Clôtures Bois-Francs pour l'achat et l'installation des clôtures du nouveau terrain de tennis au montant de 19 828.66\$ taxes en sus.

Résolution numéro 113-2022

Résolution pour l'achat et la pose de l'acrylique sur le terrain de tennis au printemps 2023

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a reçu une subvention pour la construction d'un nouveau terrain de tennis;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre n'a pas inclus dans le devis technique l'achat et la pose de l'acrylique ainsi que le lignage dudit terrain;

ATTENDU QUE la température de l'automne n'est pas optimale pour la pose de l'acrylique;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Revêtements tennis Sud-Ouest inc pour l'achat et la pose de l'acrylique sur le terrain de tennis au montant de 12 800\$ avant taxes ET que les travaux soient faits au printemps 2023.

Résolution numéro 114-2022

Résolution pour mandater la firme Gestizone pour une caractérisation d'un milieu humide

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre projette procéder à la phase 2 du parc industriel considérant qu'il n'y a plus de terrains vacants dans la phase 1;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre devra acheter du terrain en vrac pour réaliser la phase 2 du parc industriel;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière est venue en aide à la municipalité de St-Sylvestre pour cibler le meilleur endroit pour le développement de la phase 2 du parc industriel;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE St-Sylvestre désire avoir un regard juste sur ce terrain et désire savoir s'il contient ou non un milieu humide et les impacts que ce dernier pourrait avoir sur le projet;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la firme Gestizone pour faire une caractérisation du sol de la propriété visée par la municipalité de St-Sylvestre pour la phase 2 du parc industriel ET que la municipalité de St-Sylvestre assume les frais de ladite caractérisation au montant de 5 100\$ plus taxes.

Résolution numéro 115-2022

Résolution pour mandater l'évaluateur Daniel Turgeon pour l'évaluation d'une propriété

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre projette procéder à la phase 2 du parc industriel considérant qu'il n'y a plus de terrains vacants dans la phase 1;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre devra acheter du terrain en vrac pour réaliser la phase 2 du parc industriel;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière est venue en aide à la municipalité de St-Sylvestre pour cibler le meilleur endroit pour le développement de la phase 2 du parc industriel;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ DE St-Sylvestre désire avoir un regard juste sur ce terrain et désire avoir une évaluation indépendante du terrain ciblé;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate l'évaluateur indépendant M. Daniel Turgeon pour l'évaluation de la propriété visée par la municipalité de St-Sylvestre pour la phase 2 du parc industriel ET que la municipalité de St-Sylvestre assume les frais de ladite évaluation au montant de 1 895\$ plus taxes.

Résolution numéro 116-2022

Refonte de la carte électorale de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre fait actuellement partie de la circonscription électorale fédérale de Lévis-Lotbinière, tout comme les 17 autres municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a rendu publique sa proposition de refonte de la carte électorale;

ATTENDU QUE cette proposition de refonte de la carte électorale aurait pour conséquence de diviser la MRC de Lotbinière au sein de deux circonscriptions électorales distinctes;

ATTENDU QUE cette proposition, si elle est adoptée, représente une menace au développement de l'identité régionale et à la défense des priorités de la MRC de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau, et résolu unanimement :

- - Que la Municipalité de Saint-Sylvestre exprime son total désaccord avec la proposition de refonte de la carte électorale de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec;
- - Que la Municipalité de Saint-Sylvestre s'oppose à toute proposition de refonte de la carte électorale ayant comme conséquence de diviser les 18 municipalités qui composent la MRC de Lotbinière;
- - Que cette résolution soit transmise à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

Résolution numéro 117-2022

Demande de la FADOQ

ATTENDU QUE la FADOQ de St-Sylvestre a fait la demande d'aide financière à la municipalité de St-Sylvestre pour défrayer le coût de la location de la salle à l'occasion du gala amateurs qui se tiendra le 18 septembre;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte la demande adressée par la FADOQ de St-Sylvestre.

Résolution numéro 118-2022

Approbation de l'entente avec le MTQ pour la servitude d'égouttement des eaux de la route du Moulin, désignation du représentant de la municipalité pour signer et choix du notaire

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre avait une servitude d'égouttement des eaux de la route du Moulin qui passait dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a fait la demande au MTQ pour faire annuler ladite servitude;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a répondu positivement à la demande de la municipalité de St-Sylvestre;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate la directrice générale et la mairesse à signer les documents ET mandate le notaire Guy Lessard pour rendre conforme l'annulation de la servitude.

Résolution numéro 119-2022

Soumissions pour l'émission de billets

Mme Sonia Lehoux se retire de la discussion et ne vote pas.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 septembre 2022
Montant :	481 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 septembre 2022, au montant de 481 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 800 \$	4,60000 %	2023
24 000 \$	4,60000 %	2024
25 000 \$	4,60000 %	2025
26 200 \$	4,60000 %	2026
383 900 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,47600

Coût réel : 5,02879 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

22 800 \$	5,08000 %	2023
24 000 \$	5,08000 %	2024
25 000 \$	5,08000 %	2025
26 200 \$	5,08000 %	2026
383 900 \$	5,08000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,08000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 800 \$	5,22000 %	2023
24 000 \$	5,22000 %	2024
25 000 \$	5,22000 %	2025
26 200 \$	5,22000 %	2026
383 900 \$	5,22000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,22000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2022 au montant de 481 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 95-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,47600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 120-2022

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 481 900 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 481 900 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
95-2015	269 900 \$
95-2015	212 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 95-2015, la Municipalité de Saint-Sylvestre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	22 800 \$	
2024.	24 000 \$	
2025.	25 000 \$	
2026.	26 200 \$	
2027.	27 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	356 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 95-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution numéro 121-2022

Appuie à la demande de Ferme Lactive concernant la CPTAQ

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a reçu une demande d'autorisation adressé à la CPTAQ de Ferme Lactive et que la municipalité doit se prononcer sur cette demande;

ATTENDU QUE la demande vise à morceler un emplacement d'une superficie approximative de 3 930 mc sur lequel on retrouve une résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi. En contrepartie Ferme Lactive abandonnerait un droit acquis résidentiel confirmé par la Commission dans son avis de conformité #435087 ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la zone agricole ;

ATTENDU QUE l'autorisation aura comme effet d'éteindre un droit résidentiel sur le lot 4 726 941 ;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre appuie la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par Ferme Lactive.

Résolution numéro 122-2022

Mandater le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière pour faire une demande d'exclusion pour la phase 2 du parc industriel et la phase 2 du développement résidentiel

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre n'a plus de terrains à vendre dans son parc industriel et dans son développement résidentiel;

ATTENDU QUE pour procéder à l'agrandissement du périmètre urbain pour développer une rue et des terrains résidentiels et pour procéder à l'agrandissement du parc industriel en zone agricole, il faut adresser une demande d'exclusion à la commission de la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE ce sont aux MRC à qui il incombe de déposer une telle demande à la CPTAQ;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate le service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière pour faire une demande d'exclusion pour la phase 2 du parc industriel et la phase 2 du développement résidentiel

Résolution numéro 124-2022

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation

ATTENDU QUE:

La municipalité a procédé à la construction d'un Chalet des loisirs en 2021;

La municipalité a besoin de terminer l'aménagement intérieur et de la terrasse du Chalet des loisirs;

La municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes réalisé par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et il est résolu que :

La municipalité appui fortement le projet d'aménagement du Chalet des loisirs ;

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution numéro 125-2022

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation / mandater la direction générale

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation et à signer tous les documents en lien avec cette dernière.

Période de questions des citoyens :

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Prochaine réunion fin septembre

Loisirs : Ligue de balle pour les enfants : grande réussite

Comité famille et ainés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine :

Ressources humaines :

Centre multifonctionnel : La réunion en août a été reportée et il n'y a pas de nouvelle date

Matières résiduelles (RIGMR) : Approbation pour le camion et le plancher de la régie est fini

Voirie et égout :

CCU : pas de rencontre

Pompiers et sécurité civile : Le camion est arrivé, les coffres sont vides, mais ils seront installés bientôt

Corporation DÉFI : Le tournoi de balle des rues a eu lieu et ce fût un succès. Il y aura une nouvelle activité qui sera une soirée *Halloween* le 29 octobre.

Comité éolien :

Développement local :

MRC : Pas de rencontre en août

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 126-2022
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9389 au numéro 9415 inclusivement tels que présentés.

Levée de l'assemblée est faite à 21h18, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 3 octobre 2022

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux